

**République Française
Préfecture de la Région Alsace**



Département du Haut-Rhin

Forêt de ETEIMBES

Contenance : 131,64 ha

**Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Arrêté d'Aménagement Forestier n° 5/2007**

Révision d'aménagement forestier

2006-2025

Le Préfet de la Région Alsace

- Vu** les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 septembre 1985 réglant l'aménagement de la forêt de ETEIMBES,
- Vu** le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1^{er} et 19,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 donnant délégation au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du Régime Forestier visées par l'article L.141-1 du Code Forestier,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de ETEIMBES en date du 17 juillet 2006, déposée à la Sous-Préfecture de Altkirch le 28 juillet 2006, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,
- Vu** le projet d'aménagement de la forêt de ETEIMBES remis par le Directeur Territorial de l'Office national des forêts au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- Sur** la proposition du Directeur Territorial de l'Office national des forêts,

ARRETE

Article 1 : Conformément au plan d'aménagement annexé au présent arrêté, la forêt de ETEIMBES, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 131,64 ha, est affectée principalement à la production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière à groupe de régénération progressive, avec un groupe irrégulier de 46,40 ha, de chêne : 41%, hêtre : 23%, érable sycomore : 3%, épicéa commun : 3%, frêne : 2%, autres feuillus : 19%, résineux divers : 8%.

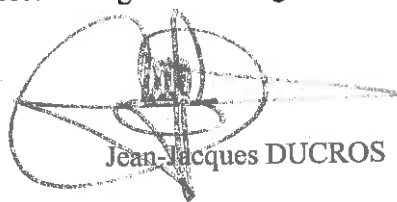
Pendant une durée de 20 ans (2006-2025), les actions à réaliser seront les suivantes :

- 14,80 ha à régénérer à l'intérieur du groupe de régénération de 15,76 ha et du groupe irrégulier de 46,40 ha,
- coupes assises par contenance à la rotation de 5 ans dans le groupe de régénération,
- coupes assises par contenance à la rotation de 8 ans dans le groupe irrégulier,
- coupes assises par contenance à la rotation de 5 à 10 ans dans le groupe d'amélioration,
- 15,94 ha correspondant à la future emprise d'une ligne SNCF formeront un groupe d'attente et feront l'objet de coupes d'amélioration à la rotation de 5 à 8 ans,
- maintien de l'équilibre forêt-gibier.

Article 3 : Le Directeur Territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2007

Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,


Jean-Jacques DUCROS

POUR AMPLIATION
Strasbourg le, 20 FEV. 2007
Pour le DRDAF Le Chef du service
Forêt - Bois - Chasse,


Alain LEFEUVRE